

Textes de référence

[Textes de référence pour les Soutenances]



▶ Textes pour les HDR

Article 5 de l'arrêté du 23 novembre 1988.

▶ Textes pour les soutenances de thèses

de la composition du Jury de Doctorat pour les doctorants inscrits à l'Ecole Doctorale
Article 5 de l'arrêté du 7 août 2006 articles 18, 19, 20

de la thèse Sur proposition du Directeur de thèse et après avis du Directeur de l'Ecole doctorale, le Chef d'établissement désigne le jury.

Le jury comporte entre 4 et 6 membres.

Le Directeur de thèse, au moins, sont Professeurs ou assimilés (voir ci-dessous)

Le Directeur de thèse, au moins, sont des personnalités extérieures à l'ED et à l'établissement d'inscription du doctorant, sauf disposition de cotutelle internationale.

Trois membres du jury doivent être membres de l'Ecole doctorale : on s'assurera qu'un membre de l'Ecole doctorale qui n'a pas dirigé la thèse participe au jury.

Le Directeur de thèse doit participer au jury sauf éventuellement en cas de cotutelle internationale

Le Directeur de thèse est désigné par les membres du jury lors de la soutenance, il doit être professeur ou assimilé.

Il ne peut être directeur de thèse.

La liste des membres du jury présentée sur la page de garde du manuscrit doit être conforme au jury accepté avant la soutenance (cf. proposition de jury).

Rapporteurs

Sur proposition du Directeur de thèse et après avis du Directeur de l'Ecole doctorale, le Chef d'établissement désigne les rapporteurs.

• Il faut au moins deux rapporteurs.

• Ils doivent être:

o extérieurs à l'école doctorale et à l'établissement du doctorant.

o habilités à diriger des recherches ou professeurs ou assimilés (voir ci-dessous).

• Ils peuvent être étrangers, de niveau de qualification équivalent (jugé par la direction de l'ED), ils seront alors considérés comme professeurs ou assimilés.

▶ Modalités conduisant à la délivrance du diplôme du Doctorat

[25 mai 2016 JORF N°0122 du 27 mai 2016](#)

[doctorat Nanterre \(CR.20-09-2016\)](#)

Mis à jour le 04 septembre 2017

▶ **Contact**

RIPET
Chaire Financière et pédagogique ED 396
Doctorale Économie, organisations, société
09 70 41 29
10 rue de la République - 92001 Nanterre Cedex
ripet@parisnanterre.fr
parisnanterre.fr

parisnanterre.fr/textes-de-reference-614521.kjsp?RH=1434715413062